

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2016	
Date d'affichage et de convocation 4 mars 2016	L'an deux mil seize, le 9 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S de CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, R MONTAGNA, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI <u>Procuration</u> : O BECRET (pouvoir à S RENE), G MEKLER (pouvoir à Y MURRU) Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : M JOUANY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Maryvonne JOUANY

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

16/01 – Modification des horaires des groupes scolaires Marcel Pagnol et Bois du Coudray

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les deux groupes scolaires primaires (Marcel Pagnol et Bois du Coudray) accueillent actuellement les élèves des classes maternelles et élémentaires de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Chaque école est autonome et dispose de réfectoires pour le déjeuner des élèves. Or, les services périscolaires sont de plus en plus sollicités par les résidents et de nombreux élèves les fréquentent, notamment les restaurants scolaires le midi. Si la problématique d'accueil du centre de loisirs est résolue, pour la cantine, le constat est sans appel : les deux réfectoires (Pagnol et Bois du Coudray) sont au maximum de leur capacité quasiment tous les jours. De plus, la perspective des premiers arrivants d'ici 2 ans dans l'éco quartier doit être prise en compte sachant que les extensions d'école et de la cantine sont prévues à plus long terme. Dans l'impossibilité d'agrandir physiquement les réfectoires des deux groupes scolaires dans leur emplacement actuel, il convient de faire 2 services par jour. Cela se fait en partie à Pagnol certains jours mais le second service est très allégé avec peu d'enfants, faute de temps. Il est proposé de rallonger la pause méridienne (temps du déjeuner de 2h00 au lieu d'actuellement d'une heure trente) de façon à organiser deux services quotidiennement. Pour ce faire, les horaires de rentrée et sortie d'école seraient modifiés comme suit :

Matin : 8h30 (au lieu de 9h00) jusqu'à la sortie à 11h30 (au lieu de 12h00) pour la classe

Midi : 11h30 (au lieu de 12h00) jusqu'à la reprise à 13h30 pour la pause méridienne

Soir : 13h30 jusqu'à la sortie à 16h30 (inchangé) pour la classe

Vu l'article L 521-3 (loi 83-663 du 22 juillet 1983) du Code de l'Education autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires)

Vu le courrier du 12 janvier 2016 de Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise validant les horaires indiqués ci-avant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE les horaires de rentrée et de sortie de classe des groupes scolaires Marcel Pagnol et Bois du Coudray comme suit :

Matin : de 8h30 à 11h30 → horaires de classe

Midi : de 11h30 à 13h30 → pause méridienne (restauration scolaire)

Soir : de 13h30 à 16h30 → horaires de classe

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/02 - Carte scolaire – Modification affectation élèves dans secteur scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004 qui dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 votant la sectorisation géographique des groupes scolaires Marcel Pagnol et Bois du Coudray comme suit :

➤ **Secteur Ecole Marcel Pagnol** :

Maternelle :

Petite section (1^{ère} année) : l'ensemble des enfants de la commune, Puiseux en France ne possédant pas d'autre classe de petite section

Moyenne et grande section : Elèves résidant dans les lotissements desservis par l'avenue de Grafenberg et côté impair de la Route de Marly

Elémentaire :

Secteur identique à la moyenne et grande sections de la maternelle (côté impair de la Route de Marly)

➤ **Secteur Bois du Coudray** :

Maternelle :

Moyenne et grande sections : élèves résidant dans le secteur du « Bois du Coudray », côté pair de la Route de Marly, élèves du Village et des autres communes.

Elémentaire :

Secteur identique à la moyenne et grande sections de la maternelle (Le Bois du Coudray et côté pair de la Route de Marly, le Village (pour ceux qui ne souhaitent pas la classe unique) et autres communes)

➤ **Le Village**

Classe unique élémentaire :

Elèves domiciliés au Village

Considérant cette sectorisation qui désormais s'appuie sur l'implantation géographique des groupes scolaires Marcel Pagnol et du Bois du Coudray uniquement depuis la fermeture de la classe du Village ainsi que sur leur capacité d'accueil.

Considérant que cette carte scolaire a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Considérant que la décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

Considérant que l'ouverture d'une petite section de maternelle au groupe scolaire du Bois du Coudray à la prochaine rentrée scolaire (2016/2017) va donner une autonomie totale à cette école et permet d'établir un secteur géographique cohérent et pérenne en rapport avec l'adresse de résidence des enfants.

Compte tenu de ces éléments, il convient de revoir les secteurs scolaires de la façon suivante :

Secteur Marcel Pagnol

Tous les élèves (maternels et élémentaires) domiciliés côté n° impairs de la route de Marly et dans les lotissements desservis par l'avenue Grafenberg

Tous les élèves venant d'autres communes

Secteur Bois du Coudray

Tous les élèves (maternels et élémentaires) domiciliés côté n° pairs de la route de Marly et dans les lotissements ou résidences situés de ce côté de la route de Marly

Les élèves du Village

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la définition de la carte scolaire de la commune de Puiseux en France à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 comme définie ci-avant

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/03 Autorisation signature Charte déroulement du mariage civil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il a été observé des incidents lors de récentes cérémonies de mariages et des comportements inappropriés, il convient de réglementer l'organisation des célébrations de mariage. Une charte de bon déroulement de la cérémonie sera remise à chaque futur couple qui devra l'approuver, la signer et en communiquer les modalités aux convives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la charte de bon déroulement du mariage civil qui sera mis à la disposition de tous les futurs époux qui devront l'approuver et la signer lors du dépôt de leur dossier de mariage à l'accueil de l'état-civil.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/04 – Dénomination de la place du Marché

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le transfert du marché communal en juillet 1975 de la Place du Marché vers la place de la mairie

Vu l'ouverture récente de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry accueillant les services municipaux d'accueil de loisirs, de bibliothèque et du relais assistantes maternelles qui doit déterminer son adresse postale pour l'installation de boîtes aux lettres

Considérant qu'aucune des résidences donnant accès sur la place du marché n'a d'adresse postale sur celle-ci (arrière des propriétés) et qu'il n'y a donc pas à prévoir de numérotation de voirie

Vu la proposition d'honorer une grande aviatrice française en donnant son nom à l'actuelle place du Marché compte tenu du fait que cette place constitue l'unique accès à l'Espace Antoine de Saint Exupéry, autre grand aviateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la dénomination de place Caroline AIGLE, première femme Française pilote de chasse

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste et du Cadastre

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/05 - Autorisation signature convention TIPI (Titre de recettes payable par Internet)

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances liées à la régie périscolaire à caractère régulier comme la cantine, le centre de loisirs, les NAP, ...

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Madame BERGERAT propose aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter de la mise en service de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget concerné,

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/06 - Séjour à BAR SUR SEINE (Aube) du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2016

Rapporteur : Madame JOUANY

Madame JOUANY soumet à l'assemblée le projet de séjour de l'accueil de loisirs du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2016 à BAR SUR SEINE (Aube) pour :

- 8 enfants de 4 à 6 ans encadrés par 2 accompagnants, séjour comprenant diverses activités telles équitation, grimpo branches, nigoland, piscine ...

- 32 enfants de 6 à 11 ans encadrés par 4 accompagnants, séjour à activités diverses telles accro-branches, voile, nigloland, quad

Le prix de revient du séjour est de 430.50 € par enfant comprenant le transport en car et la présence de 6 accompagnateurs

Après prise en compte des quotients familiaux, la part restant à la charge des familles est de :

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	45%	194 €
Q2	De 701 à 1000 €	50%	215 €
Q3	De 1001 à 1350 €	55%	236 €
Q4	De 1351 et plus €	60%	260 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence ODYSSEE VACANCES

DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/07 - Autorisation de signature de la convention financière entre la commune et la société COSSON durant l'exploitation de l'ISDI sise Fontaine Sainte-Geneviève

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 12178 du 19 décembre 2014 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à la société COSSON sur la commune de Puiseux en France au lieu-dit La Fontaine Sainte Geneviève

Considérant la création de la commission communale constituée d'élus et de résidents ayant vocation à rendre compte du suivi de l'exploitation du site dans le respect des conditions d'accès définies à l'article 2.2 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral ci-dessus évoqué

Considérant qu'il convient de signer une convention bipartite définissant les modalités financières en faveur de la commune accordées par la société COSSON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la société COSSON dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI sise au lieu-dit de la Fontaine Sainte Geneviève
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/08 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1, L1411-5, D1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil municipal n°15/59 du 18 septembre 2015 portant sur le choix du mode de gestion du service assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les postulants pour siéger dans cette commission en qualité de titulaires : B CARDOT, JP LEFEBVRE et A SORTAIS, titulaires et M ANDRIEU, N BERGERAT et C KLUG, suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission de délégation de service public

PREND ACTE que le Président de la Commission de délégation de service public sera Monsieur Le Maire,

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 6 (3 titulaires et leur suppléant)

Une seule liste ayant été proposée et le conseil ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier avec pour :

Les membres titulaires :

- B CARDOT

- JP LEFEBVRE

- A SORTAIS

Les membres suppléants :

- M ANDRIEU

- N BERGERAT

- C KLUG

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/09 - Désignation conseillers titulaire et suppléant au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5611-6-1 et 5611-6-2

Vu l'arrêté inter préfectoral du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté du préfet de région d'Ile de France n°2015352-007 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la circulaire n°002113 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de désignation et d'élections des délégués communautaires lorsque la composition du conseil communautaire évolue du fait d'une procédure inscrite dans le cadre du schéma régional ou départemental de coopération intercommunale
Considérant que le nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal était de 3

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à la commune de Puiseux en France au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est de 1 (un)

Considérant que les communes représentées par un unique conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant

Monsieur le Maire fait appel des candidatures et en donne lecture : Yves MURRU et Catherine KLUG
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des conseillers communautaires qui siègeront au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le conseil municipal

PROCLAME les résultats :

Conseiller titulaire : Yves MURRU

Nombre de votants : 23

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Conseillère suppléante : Catherine KLUG

Nombre de votants : 23

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

DESIGNE en qualité de représentant de la commune de Puiseux en France au sein du conseil d'agglomération Roissy Pays de France :

Monsieur Yves MURRU en qualité de représentant titulaire

Madame Catherine KLUG en qualité de représentant suppléant

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la délégation spéciale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/10 - Modification des statuts du SIGEIF

Rapporteur : Monsieur SORTAIS

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 5212-7-1

Considérant que la métropole GRAND PARIS va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile de France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en oeuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du SIGEIF établissent une représentation équitable, au sein de son comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au SIGEIF une compétence et notamment celle d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGEIF n°15-50 en date du 14 décembre 2015

Considérant qu'il convient de remplacer le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du SIGEIF par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un EPCI, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'EPCI, adhérant au SIGEIF au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'EPCI, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fournitures aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'EPCI se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la suppression du troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du SIGEIF et son remplacement par cinq alinéas ci-avant énoncés

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Yves MURRU

La secrétaire,
Maryvonne JOUANY

